SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

==========

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du centre rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 25 juin 2025
Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 28
MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Fabien SYLVAIN, Jean-Philippe ROCHE, Philippe BERNA, François BROCARD, Jean-Paul CHAIRON, Karine POIREE, Jean-François LEMERY, Jean-Philippe DEVILLE, Simon THOME, Christian GENCEL, Frédéric TRON, Benoît CATIL, Karine OTTOGALLI-GILLES, Bérangère DRIAY, Frédéric TEYSSOT, Bernard PUC, Patricia PUC, Hélène SYLVESTRE, Gilles MAGNON, Denise GUION
MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Manuel GASCOIN
MEMBRES ABSENTS : Sylvain FRANCOIS, Laurent SAYN, Philippe RIBIERE, David GARAYT, Dominique BENNEGENT, Cédric FERMOND, Jean-Michel DEFFAISSE, Damien MARCHE
SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien SYLVAIN
PARTICIPANTS : Florian LABAT et Caroline POSTAIRE

Monsieur le Président souhaite modifier l'ordre des points (6 et 7). L'ensemble des conseillers approuve cette modification.

1. Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 19/05/2025

UNANIMITE

2. Demande de subvention : Economie d'eau, sectorisation et télégestion Espenel et Eygluy-Escoulin

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le réseau d'eau potable du SMPAS fait l'objet de recherche de fuites systématique par secteur, permettant de dresser une carte détaillée des débits de fuite de nuit par tronçon. Le nombre d'apparitions et réparations de rupture de canalisations par tronçon est également renseigné.

Ces informations permettent de hiérarchiser les travaux de renouvellement et de calculer leurs impacts directs sur le rendement du réseau. La télégestion permet également d'améliorer sensiblement l'exploitation d'un réseau, notamment dans la compréhension des problèmes hydrauliques. La télégestion des sources permet quant à elle de mieux comprendre la ressource en eau, son évolution dans un contexte de changement climatique, sa réaction aux évènements climatiques extrêmes (Fortes précipitation ou canicule), de tracer sa courbe de tarissement et ainsi de prévoir la rupture de la ressource dans le temps, etc.

Il est ainsi prévu d'effectuer la même démarche sur le réseau des 7 nouvelles communes nouvellement adhérentes au syndicat depuis le 1er Janvier 2025 en commençant par les communes d'Espenel et d'Eygluy-Escoulin. Il a été choisi ces deux communes parmi les 7, car leurs bilans besoin -ressource sont fragiles. Les élus de ces communes ont en effet vécu plusieurs étés difficiles avec une distribution de l'eau à la limite de la capacité de leurs ressources. Tandis que les schémas directeurs des autres communes démontrent un bilan besoin ressource excédentaire. Ainsi le suivi de la production totale des sources, le suivi en temps réel des

fuites mais aussi l'enregistrement d'une chronique de débit pointe dès cet été 2025 est crucial pour mieux comprendre le fonctionnement de ces réseaux, améliorer l'exploitation des réseaux et anticiper des possibles manques d'eau.

Le SMPAS sollicite l'agence Rhône Méditerranée Corse et le département de la Drôme en vue d'obtenir une aide financière sur un montant de dépense estimé à 336 762 € H.T.

Ces travaux ont les objectifs suivants :

- Permettre au Syndicat d'avoir une meilleure lisibilité sur les débits de fuites nocturnes ;
- Engager en conséquence une recherche de fuite ciblée sur un périmètre réduit et donc d'obtenir un véritable impact sur l'amélioration du rendement « primaire » du réseau d'eau potable du syndicat ;
- Permettre au Syndicat de mieux suivre et connaitre l'évolution de ses ressources, d'en tracer une courbe de tarissement, surtout dans un contexte de changement climatique ;
- Permettre au Syndicat d'accélérer et de faciliter la recherche de fuite par la mise en place de vannes de sectorisation et de regard d'écoute hydrophone pour rendre possible la corrélation acoustique sur les matériaux plastiques ;

- et de fait, améliorer le patrimoine du Syndicat.

Opérations	Montant attendu (€ HT)
Télégestion d'Espenel	16 011 €
Travaux Espenel	196 641 €
Télégestion d'Eygluy-Escoulin	24 433 €
Travaux Eygluy-Escoulin	69 063 €
Total HT des travaux	**306 147 €**
divers et imprévus (10 %)	*30 615 €*
Montant Total HT de la dépense	**336 762 €**

Monsieur Florian LABAT présente les plans des travaux concernant ce projet qui a été constitué rapidement avant l'été (période d'étiage) pour permettre de commencer des travaux de télégestion sur Espenel dans les meilleurs délais.
Monsieur Frédéric TRON demande si le SMPAS a pu négocier avec l'Agence de l'Eau sur la nécessité de réaliser les travaux de télégestion sur Eygluy Escoulin concomitamment à l'élaboration du schéma directeur.
Pour Monsieur Florian LABAT, la télégestion est plus urgente que l'élaboration du schéma directeur et permettra d'alimenter les données du schéma directeur.

Monsieur Philippe BERNA demande si les frais de maîtrise d'œuvre ont été comptabilisés.

Monsieur Florian LABAT indique que ces frais sont inclus dans la ligne « divers et imprévus (10%) ». C'est une maîtrise d'œuvre interne.
Pour Monsieur Philippe BERNA, il faudra valoriser le temps agent dans la demande de financement.

A ce titre, les partenaires institutionnels sont sollicités ainsi :

- Le montant attendu demandé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est de 168 381 euros, soit 50 % du montant total HT de la dépense ;
- Le montant attendu demandé au département de la Drôme est de 101 029 euros, soit 30 % du montant total HT de la dépense ;
- Le reste à charge pour le syndicat soit 67 352 euros HT (20 %).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'Approuver le dossier tel que présenté par Monsieur le Président
- De Solliciter l'aide du département de la Drôme et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour une subvention respectivement de 101 029 euros et 168 381 euros.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

3. Demande de subvention : Raccordement et mise en séparatif du Hameau de Brette à Piégros la Clastre/collecteur de transport communal

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical, que la Commune de Piégros la Clastre a sollicité le SMPAS en vue de la création d'un réseau d'assainissement en eaux usées, ceci afin de raccorder en collectif le hameau de « Brettes ».

Le quartier « Brette » n'est actuellement pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, les habitations existantes ont des systèmes d'assainissement autonomes assez vétustes qui ne sont plus aux normes. Ces eaux usées, peu ou pas traitées, sont collectées par un unitaire qui se déverse dans un fossé.

Un diagnostic de l'assainissement autonome sur l'ensemble du hameau souligne la complexité de la remise aux normes de ces assainissements autonomes. En effet la perméabilité du sol est extrêmement faible et l'emprise nécessaire pour installer un système autonome par habitation est souvent insuffisante.

Le raccordement du hameau de « Brette » (tranche conditionnelle de l'AVP du Cabinet Merlin) doit être maintenant réalisé. Ce hameau a été inscrit dans le contrat ZRR réalisé entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'intercommunalité CCCPS.

Les effluents collectés seront acheminés jusqu'au collecteur existant posé en 2022.

L'objet de ces travaux est le raccordement et la mise en séparatif du Hameau de Brette à Piégros la Clastre pour un montant prévisionnel de travaux de 156 082.49€ HT dont les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Tranche Ferme	
Déjà réalisée - réception des travaux Mai 2022	
Tranche Optionnelle	
Travaux EU Hameau de Brettes	89 390 €
MOE (Cabinet Merlin 10,30%) + Essais conformité (3%)	11 889 €
Imprévus (10%)	8 939 €
Total	**110 218 €**

A ce titre, les partenaires institutionnels sont sollicités avec :

- Le montant attendu de l'Etat est de 33 065 euros, soit 30 % du montant total HT de la dépense,
- Le montant attendu de l'Agence de l'eau est de 55 109 euros, soit 50 % du montant total HT de la dépense,
- Le reste à charge pour le syndicat soit 22 044 euros HT (20 %).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
- D'approuver le dossier tel que présenté par Monsieur le Président
- De solliciter l'aide de l'ETAT (DETR) et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour une subvention respective de 33 065 euros et 55 109 euros.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

4. Demande de subvention : Sécurisation de la ressource en eau potable – Interconnexion Saillans/Saint-Sauveur en Diois

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical, que cette demande de subvention a pour objectif de fournir au réseau de Saint Sauveur une interconnexion de secours à une autre unité de distribution.
Les extrémités des UDI de Saillans et de Saint Sauveur sont proches et finissent toutes deux en PVC63, diamètre suffisant pour permettre l'interconnexion. Il manque en effet 256 ml pour que cette interconnexion soit opérationnelle.

La commune de Saint Sauveur a intégré, au 1er Janvier 2025, le syndicat Intercommunal des eaux SMPAS. Le territoire communal de Saint Sauveur est situé dans le département de la Drôme, dans le canton de DIE. Il s'étend sur une superficie d'environ 6,95 km², avec une population de l'ordre de 140 habitants, la densité serait de l'ordre de 20 habitants/km².

Le service AEP, géré en régie par le Syndicat SMPAS, compterait 70 abonnés et est assuré par :
- 2 ressources, dont les procédures PPC ont été finalisées,
- 3 réservoirs de 12, 55 et 11 m3,
- 8.7 km de linéaire de réseau environ.
- 1 fontaine historique.

Il apparait que le réseau de Saint Sauveur est aujourd'hui alimenté par deux ressources pour le même UDI via le réservoir Haut Service.
En cas de problème sur la partie haut service de Saint Sauveur, cette interconnexion permettrai d'alimenter le réservoir Bas Service et de sécuriser cette zone.
De plus le schéma directeur eau potable de Saillans, révèle un équilibre quantitatif fragile en période d'étiage.

L'interconnexion avec le réseau de Mirabel et Blacons étant terminée, la commune de Saillans est maintenant sécurisée. Le schéma directeur de Saint Sauveur montre que le réseau est excédentaire en pointe. Il resterait suffisamment de ressource (au moins 50%) pour alimenter environ 200 personnes.

Cette interconnexion permettra ainsi d'apporter une sécurisation supplémentaire à la commune de Saillans mais également aux communes de Mirabel et Piégros via l'interconnexion de Saillans.

Il a été décidé de mettre en place cette interconnexion afin de permettre une sécurisation dans les deux sens.

Ces 256 ml ont pour objectif :
- De fournir une ressource de secours sur la partie bas Service de la commune de Saint Sauveur (via la ressource excédentaire alimentant la commune de Mirabel et Blacons + les ressources de Saillans) ;
- De fournir une ressource de secours supplémentaire pour réduire l'équilibre fragile du bilan besoin ressource sur Saillans en période d'étiage ;
- De fournir une ressource de secours supplémentaire sur le réseau de Mirabel et Blacons et Piégros la Clastre.

Le SMPAS sollicite l'agence Rhône Méditerranée Corse et le département de la Drôme en vue d'obtenir une aide financière sur un montant de dépense estimé à 142 699 € H.T.

Afin de réaliser l'interconnexion Saint Sauveur - Saillans, il est proposé le programme de travaux suivant :

Opérations	Coût total en € HT
Travaux préparatoires	2 793 €
Pose 256ml Conduite F60 sous RD164B	101 671 €
Regard Raccordement Stabilisateur sous RD164B	15 950 €
Reprise du branchement existant	2 779 €
Récolement	894 €
Montant Total HT des Travaux	***124 087 €***
MOE (5%)	6 204 €
Divers et imprévus (10 %)	12 409 €
Montant Total HT de la dépense	**142 699 €**

La pression entre les deux réseaux étant différente, le point de raccordement comportera une chambre à vanne avec un réducteur de pression dans le sens Saillans →Saint Sauveur seulement.

Un clapet anti-retour, une ventouse et un compteur équipé de son filtre à boue seront également prévus pour comptabiliser les consommations et les éventuelles fuites dans les deux sens.

A ce titre, les partenaires institutionnels sont sollicités avec :

- Le montant attendu du département est de 71 350 euros, soit 50 % du montant total HT de la dépense,
- Le montant attendu de l'Agence de l'eau est de 42 810 euros, soit 30 % du montant total HT de la dépense,
- Le reste à charge pour le syndicat soit 28 540 euros HT (20 %).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le dossier tel que présenté par Monsieur le Président
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Département de la Drôme pour une subvention respective de 71 350 euros et 42 810 euros .
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

5. Fixation du taux de promotion d'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe

Le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Le Président propose à l'assemblée :
De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	100 %

Monsieur le Président précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 30 juin 2025.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

6. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1er septembre 2025

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un 5ème emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'équipe technique de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement du SMPAS, notamment avec l'élargissement du SMPAS aux nouvelles communes membres depuis le 1er janvier 2025,
CONSIDÉRANT, que suite à une réorganisation interne de l'équipe technique du SMPAS, il convient d'embaucher un agent releveur pour gérer les relèves compteurs,

Monsieur le Président indique que depuis la publicité de cette offre, une proposition de l'équipe en interne a été faite.
Il rappelle les 5 candidats pour le poste de technicien avec les différents profils.

Monsieur Florian LABAT rappelle le contexte de création du poste de technicien :

- Optimisation et organisation du SMPAS.
- Besoin de plus de temps pour le Directeur.
- Chaque agent est responsable d'un véhicule et d'une compétence.

Pour avoir la continuité de service un planning était fait sur 4 semaines.
Chaque agent était polyvalent mais les tâches étaient moins bien rationnalisées.
Monsieur Florian LABAT a donné 2 mois à l'équipe pour qu'elle s'organise et qu'elle prouve l'efficacité de cette nouvelle organisation.

Monsieur Antoine TESTUD a postulé sur le poste de technicien et a été désigné par ses pairs.
Actuellement, cet agent est en catégorie C et non B.

Monsieur Florian LABAT détaille ses principales missions :

- Rendez-vous de chantiers,
- Suivi des abonnés,
- Responsabilité de la télégestion et du rendement du réseau.

Il gère également les plans SIG, la position des fuites, les erreurs de plans.
Il s'occupe aussi de la gestion des études de prix ainsi que de la tournée mensuelle pour le SMEDG.

Monsieur Florian LABAT détaille les missions des 3 autres membres de l'équipe technique.

Le besoin qui se fait sentir et qui déstructure le travail de l'équipe c'est la relève compteurs.

Par ailleurs, Monsieur Florian LABAT a un retour d'expérience avec d'autres syndicats.

Ceux-ci ont des agents releveurs qui optimisent les changements de compteurs et les interventions sur les fuites avant compteurs.

Monsieur le Président soutient cette idée et pense que cela peut être une vraie motivation de l'équipe.
Monsieur Antoine TESTUD va devoir seconder le directeur. L'idée serait alors de ne pas recruter sur le poste de technicien.

Monsieur Philippe BERNA fait part de son étonnement et a découvert cette idée lors du dernier bureau du 19 juin 2025 sans support de présentation.

Il rappelle la création du poste de technicien territorial, le 10 mars 2025.

Il pense que cette organisation s'est faite sans consultation des élus.
Pour lui, il aurait été souhaitable de coconstruire cette nouvelle organisation entre élus et agents du SMPAS.

Monsieur Philippe BERNA pense que le recrutement d'un technicien extérieur aurait été un point positif.
Il annonce qu'il votera contre.

Monsieur le Président lui rappelle qu'en bureau, l'ordre du jour a été définie sur la création du poste.

Monsieur Simon THOME indique que c'est une bonne chose pour l'équipe.

Monsieur Philippe BERNA précise que ce n'est pas une question de personne.

Monsieur Frédéric TRON demande si la spécialisation de chaque poste ne va-t-elle pas nuire sur le fonctionnement du service, notamment en cas de maladie, ou d'accident. C'est une crainte importante dans une petite équipe.
Par ailleurs, si une nouvelle personne arrive elle doit être formée et être capable de gérer le travail courant.
Monsieur Frédéric TRON demande si on fait rentrer un agent supplémentaire.

Monsieur Florian LABAT répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Paul CHAIRON propose de faire un organigramme de l'ensemble du personnel avec le qui fait quoi sur les tâches.

Monsieur Frédéric TRON demande si une modification des fiches de poste est envisagée.
Monsieur Florian LABAT indique que ce n'est pas encore à l'ordre du jour.

Monsieur François BROCARD trouve aussi que l'information en amont n'est pas suffisante et indique qu'il va s'abstenir.

Madame Bérangère DRIAY indique que c'est responsabilisant d'avoir ce type de proposition.

Madame Karine POIREE trouve que c'est une bonne idée et qu'il y aura une économie financière.

Monsieur Manuel GASCOIN indique que c'est assez rare d'avoir ce type de proposition dans une équipe technique constituée et approuve les économies réalisées.

Pour avoir accompagné les agents sur la source de la Combe, c'est important de garder la polyvalence de ces derniers.
Monsieur Jean-François LEMERY pense que de stabiliser un agent technique permettra de stabiliser l'équipe.

Monsieur Frédéric TEYSSOT n'est pas choqué de ne pas être au courant car ce sont les agents qui connaissent le mieux leur métier.

Monsieur Jean-Paul CHAIRON trouve que la méthode est aussi discutable.

Le Comité Syndical décide à la majorité (1 CONTRE : Philippe BERNA et 1 ABSTENTION : François BROCARD) des membres présents et représentés :

- De créer un poste d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 01/09/2025, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux 2ème classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent technique de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement du SMPAS.
  L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 /35ème.
  Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

7. Création d'un poste de rédacteur à temps complet (35h/semaine) à compter du 1er septembre 2025 pour assurer les fonctions du secrétariat général

Le Président, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical,
Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général au grade d'attaché territorial, en raison de l'élargissement du périmètre du syndicat intercommunal des Eaux, SMPAS au 1er janvier 2025 et au surcroît de travail engendrer pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs du SMPAS,

Comme vu en réunion de bureau lors de la séance du 19 juin 2025, Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Il est à noter que les postes d'Attachés Territoriaux à 24H00 et 28H00 seront supprimés si le poste est pourvu par un agent de catégorie B.

Monsieur le Président indique qu'une information a été faite à l'ensemble des élus pour pouvoir publier le poste.

Le choix n'est pas encore fait aujourd'hui.

Deux candidats ont un poste à temps plein actuellement et souhaitent maintenir leurs salaires et détiennent une expérience professionnelle intéressante.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De créer un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet (35 h/semaine) à compter du 1er septembre 2025 pour assurer les fonctions du secrétariat général,
- De dire que l'agent sera affilié à la CNRACL,
- De dire que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- De dire que le tableau des effectifs sera mis à jour,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er septembre 2025 :

Adjoint Administratif	1	Cat. C	35 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint Administratif	1	Cat. C	17.5 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint technique	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi non permanent
Adjoint technique	5	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent
Agent de maîtrise	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent
Attaché Territorial	1	Cat. A	24h	Filière administrative	Emploi permanent
Attaché Territorial	1	Cat. A	28h	Filière administrative	Emploi permanent
Rédacteur Territorial	1	Cat. B	35h	Filière administrative	Emploi permanent
Technicien Territorial	1	Cat. B	35h	Filière technique	Emploi permanent
Ingénieur	1	Cat. A	35 h	Filière technique	Emploi permanent

8. Avenant 1 pour le marché de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de renouvellement des canalisations d'eau potable, dans le centre ancien de Saillans

Monsieur le Président rappelle le marché signé avec les Groupement LIOTARD/CHAPON le 4 avril 2023.

Le montant initial du marché public était le suivant :

	Montant du marché	Tranche Ferme	Tranche optionnelle 1
Montant HT	2 405 786.50€	2 294 906.50 €	110 880 €
TVA à 20%	481 157.30 €	458 981.30 €	22 176 €
Total TTC	2 886 943.80 €	2 753 887.80 €	133 056 €

L'avenant n°1 prévoit des prix nouveaux introduit dans le bordereau des prix unitaire ci-dessous :

N° de prix	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	Prix unitaire HT
PN1	**Plus-value au poste 9001.1** Pour réalisation de revêtement désactivé selon contrainte dû aux coffrages supplémentaires, au décalage des regards pour intégration de jardinières et coulage différés Formule 1 = > Formule 6/12 avec ciment gris, y compris mise en œuvre au Dumper suivant phasage pour maintien des accès, lavage le lendemain dans la zone non revêtue		
PN1.1	Formule 1 - Epaisseur 15 cm	M2	24.14
PN1.2	Formule 1 - Epaisseur 12 cm	M2	15.67
PN2	**Plus-value au poste 9001.1** Pour réalisation de revêtement désactivé selon contrainte dû aux coffrages supplémentaires, au décalage des regards pour intégration de jardinières et coulage différés Formule 2 = > Formule 11/20 Roussas 70%, + 30% 10/20 roulé du Rhône avec ciment gris, y compris mise en œuvre au Dumper suivant phasage pour maintien des accès, lavage le lendemain dans la zone non revêtue		
PN2.1	Formule 2 - Epaisseur 15 cm	M2	25.18
PN2.2	Formule 2 - Epaisseur 12 cm	M2	16.48
PN3	**Plus-value au poste 9001.1** Pour Coffrage du béton avec règle métallique ht. 15cm y compris transport et implantation		
PN3.1	Pour coffrage du béton	ML	9.51
PN4	**Plus-value au poste 9001.1** Pour Fourniture et mise en place de fer plat centrale, ht. 12cm, y compris pattes de scellement		
PN4.1	Fourniture et mise en place de fer plat centrale	ML	49.88
PN5	**Plus-value au poste 9001.1** pour Réalisation de Seuil en béton désactivé devant entrée et espace vert, largeur 30 cm, formule 2, compris coffrage et mise en œuvre adaptée		
PN5.1	Réalisation de Seuil en béton désactivé	ML	71.29
PN6	**Plus-value au poste 9001.1** pour Réalisation de terre pierre dans jardinière, y compris terrassement manuel après réalisation des revêtements, fourniture et mise en œuvre de terre pierre composé de 60% de ballaste, 30% de terre végétale et 10% de terreau		
PN6.1	Réalisation de terre pierre dans jardinière	M3	151.16
PN7	**Plus-value au poste 9001.1** pour Fourniture et mise en œuvre de bordures P3, compris terrassement, béton de pose		
PN7.1	**Fourniture et mise en oeuvre de bordures P3**	ML	37.00

Cet avenant permettra de notifier aux entrepreneurs les plus et moins-values liées aux aléas du chantier et la réalisation de travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage.

Montant de l'avenant :

	Montant de l'avenant n°1	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1
Montant HT	- 68 739.57 €	- 156 057 €	87 317.43 €
TVA à 20%	- 13 747.91 €	- 31 211.40 €	17 469.49 €
Total TTC	- 82 487.48 €	- 187 268.40 €	104 780.92 €

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de – 2.86 %

Voici les nouveaux montants du marché public :

	Montant du marché après l'avenant n°1	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1
Montant HT	2 337 046.93 €	2 138 849.50 €	198 197.43 €
TVA à 20%	467 409.39 €	427 769.90 €	39 639.49 €
Total TTC	2 804 456.31€	2 566 619.40 €	237 836.91 €

Monsieur Philippe BERNA souhaite redire que les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont trop importants sur la Tranche Optionnelle, car c'est l'entreprise LIOTARD qui fait le travail du maître d'œuvre.

Monsieur Le Président indique que la maîtrise d'œuvre assure aussi le suivis techniques et financiers.

Monsieur Philippe BERNA pense qu'il aurait fallu sortir la Tranche Optionnelle du MAPA.

Monsieur le Président lui rappelle que l'opération (inclue la Tranche Optionnelle) a été fortement subventionnée.

Vu les articles article L.5211-10 du CGCT permettant au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n° 2020-06-26-05 du Conseil syndical, en date du 26 juin 2020, visée par Monsieur le Préfet de la Drôme, le 30 juin 2020, déléguant notamment au Président les pouvoirs suivants : «3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'article L. 1211-1 du code de la commande publique et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article hypothèses R 2194-1 et suivants du code de la commande publique,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE SIGNER l'avenant n°1 au marché pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de renouvellement des canalisations d'eau potable, dans le centre ancien de Saillans pour un montant de 2 337 046.93 € HT.
- DE DIRE que les dépenses relatives à la convention de mandat avec la commune de Saillans seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget principal (61100): Chapitre : 45108 OPERATION CENTRE ANCIEN SAILLANS PRIORITE 1

9. Avenant 2 pour la convention de mandat avec la commune de Saillans/ marché de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de renouvellement des canalisations d'eau potable, dans le centre ancien de Saillans

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que la commune de Saillans a donné mandat pour la mise en œuvre des réseaux d'eaux pluviales et la reprise de la voirie pour le projet sur le centre ancien de la commune de Saillans.
Cette convention de mandat a été signée le 16 septembre 2022 et un premier avenant a été réalisé le 9 juillet 2024.

Monsieur Le Président rappelle les missions confiées au SMPAS :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,

- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
- Versement de la rémunération du maître d'œuvre,
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages, si nécessaire
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- Réception des travaux,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,

Monsieur François BROCARD souhaite remercier le SMPAS sur les travaux faits et demande si d'autres phases sont à venir (tranche 2).

Monsieur le Président souhaite mettre en avant le montage du dossier avec des sommes importantes et souligne que les entreprises ont bien travaillé.

Monsieur Frédéric TRON pense qu'il faudrait une communication spécifique.

Le marché de travaux ayant été modifié par avenant et la clef de répartition concernant les coûts ayant été revue, il convient d'acter l'avenant annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mandat pour la mise en œuvre du réseau réseaux d'assainissement en eaux usées et la reprise de la voirie pour le projet du Centre ancien à Saillans

10. Décision modificative n°1 budget Principal (61100)

Monsieur le Président indique qu'il convient d'inscrire les crédits suivants et de procéder à la décision modificative comme suit :

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		5 000,00	
D I 23 2315 65	25 000,00		
D I 45 458104 OPFI	40 000,00		
R I 13 1313 OPNI	20 000,00		
R I 45 458204 OPFI	40 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	65 000,00	
	Réductions	5 000,00	
Recettes :	Ouvertures	60 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5 000,00
Solde Réductions	5 000,00
Ouv. - Réd.	

En effet, le lancement de l'opération de Sectorisation et Télégestion pour les communes d'Espenel et Eygluy Escoulin vont demander une dépense prévisionnelle pour 2025 à hauteur de 25 000€ environ avec une recette attendue de 80% soit 20 000€.
L'autofinancement du SMPAS est donc de 5 000€ pour 2025.
Cette dépense est prise sur les dépenses imprévues en investissement.

Par ailleurs, un avenant n°1 au marché de travaux dans le centre ancien de Saillans est prévu avec une hausse de la part relative aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.
Une augmentation de 40 000€ HT est prévue en dépense et en recette sur l'opération pour compte de tiers.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la modification n°1 telle que présentée ci-dessus.

11. Modalités d'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, La Chaudière et Saint Sauveur au SMPAS/Procès-verbal de mise à disposition des biens et des subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, 5212-1 et L 5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°26 2024 11 28 00009 du 28 novembre 2024 portant sur l'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, La Chaudière et Saint Sauveur, modifiant les statuts du SMPAS,

Considérant que le Syndicat des Eaux a été élargi aux communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, La Chaudière et Saint Sauveur au 1er janvier 2025,

Considérant que conformément à la loi, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au SMPAS des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (Articles L. 1321-1 et suivants du CGCT)

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT est considérée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que les établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT,

Il convient, à présent de délibérer sur les modalités d'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, La Chaudière et Saint Sauveur.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACTER le transfert de l'ACTIF et du PASSIF des budgets des communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, La Chaudière et Saint Sauveur au 31/12/2024.
- ACTER la répartition de l'ACTIF et du PASSIF des biens relevant de l'eau sur le budget 61100, les biens relevant de l'assainissement sur le budget 61102 et les biens relevant du budget assainissement partie traitement (STEP).
- ACTER l'inventaire des biens en annexe des procès-verbaux
- APPROUVER les conventions de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence entre les communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, La Chaudière et Saint Sauveur et le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

==========

Questions diverses

Question sur bilan besoin ressource actuellement.
Monsieur Florian LABAT présente le tableau de suivi à ce jour.
Monsieur Simon THOME demande où en sont les travaux sur le Haut Service à Suze.

Monsieur le Président informe de la tenue du groupe communication qui a travaillé sur le Bulletin d'Information n°3. L'ensemble des communes demandent le Bulletin d'Information sous format informatique.

Monsieur le Président informe de la tenue d'une réunion publique sur l'étude du Karst. Le comité de suivi a été convié. C'est le bureau d'étude ANTEA GROUP qui fera la présentation.

Fin à 19h53 Le Président, Gilles MAGNON

Le secrétaire de séance,
Fabien SYLVAIN